



Séance du 18 janvier 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit janvier à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS.

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Jean-Claude POUILLILIAN, Cédric POTHIER, Sébastien THERME

Absents : Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

Pouvoirs : MME PULLI DONNE POUVOIR A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 14 janvier 2021.

Affichage de la réunion du conseil municipal le 14 janvier 2021.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07
DECEMBRE 2021.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Anne CHERPIN (pouvoir à Mme SICOLI), Nadia PULLI (pouvoir à Mme BERNON), Floriane PALUMBO, J. Claude POUILLILIAN, Sébastien THERME
Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 18 janvier 2021

1°) Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du BP 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Détail	Montant
21	2115- Terrains bâtis	341 000 x 25% = 85 250€
	2135 – Installat° générales, agencemt, aménagt	445 000 x 25% = 111 250€
	2151 – Réseaux de voirie	1 209 839 x 25% = 302 459.75€
	21538 – Autres réseaux	195 000 x 25% = 48 750€
	2184- Mobilier	76 000 x 25% = 19 000€
	2188 – Autres immobilisations corporelles	42 000 x 25% = 10 500€
23	2313 - Constructions	30 000 x 25% = 7500€
	TOTAL	584 709.75€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 soit 584 709.75€
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

2°) Marché de travaux : accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du groupe scolaire

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au groupe scolaire de la commune pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 18 décembre 2020. 9 offres ont été réceptionnées pour un total de 2 lots



Séance du 18 janvier 2021

Lot 1 – Terrassement maçonnerie
Lot 2- Electricité

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

La commission de la commande publique du 14 janvier 2021 propose de retenir :

➤ Lot 1 – Terrassement maçonnerie

EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-ETS SAVOIE LEMAN

2 rue Centrale
73420 Voglans
Montant HT : 41 795 54€

➤ Lot 2 – Electricité

Entreprise INEO RHONE ALPES AUVERGNE

617 rue Denis Papin
73 290 La Motte Servelex
Montant HT : 10 400€

Soit un montant total de marché : 52 195.54 € HT
62 634.65 € TTC

Les travaux seront réalisés pendant l'été 2021 (réception estimée pour la mi-août)

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

N°03- Autorisation au maire pour le droit de préemption du Centre Bourg (propriété BURTIN)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité actuelle de Voglans, et des municipalités précédentes, de créer un réel centre-bourg pour la commune, dont la population approche désormais 2 000 habitants : des travaux ont été réalisés en ce sens au cours des dernières décennies.

Il rajoute que deux autorisations d'urbanisme ont été délivrées en 2018 pour la réalisation d'immeuble, comportant 39 logements et 3 commerces dans un cas, et 6 logements dans l'autre.

Monsieur le Maire précise que dans le prolongement de ces différentes réalisations, plusieurs programmes sont projetés dans le centre-bourg de Voglans, sur un périmètre de 6 500 m² environ faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), intitulée OAP « Couture » figurant dans la Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac. Ces projets permettront de répondre à l'une des actions identifiées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Grand Lac, qui consiste à « répartir les nouveaux logements en mobilisant prioritairement les potentiels



fonciers du territoire disponibles au sein des enveloppes urbaines actuelles, qui permettront de répondre à un recentrage de l'urbanisation et à une gestion économique du foncier ».

Les programmes prévus sur cette OAP sont phasés : une première tranche est actuellement en cours de commercialisation, sur le tènement compris entre le Chemin de Pollentier et le chemin de Sonnaz. La deuxième phase d'aménagement concerne un autre tènement, situé entre le Chemin du sous-bois et la rue centrale, composé de 4 parcelles comportant déjà du bâti :

- les parcelles cadastrées AO 81 et AO 82, relevant toutes deux de la propriété privée de la commune de Voglans, pour une surface totale de 992 m²,
- les parcelles cadastrées AO 80 et AO 83, relevant de deux comptes de propriété privés, et d'une surface respective de 55 m² et 1 092 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2019, une convention a été signée entre la Commune de Voglans et l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie, dans le but que ce dernier se porte acquéreur et assure le portage foncier des parcelles AO 80 et AO 83, afin que la commune puisse à terme réaliser son projet d'aménagement sur ce secteur.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFL de la Savoie s'est déjà porté acquéreur de la parcelle bâtie cadastrée AO 83, d'une surface de 55m², pour un coût de 170 000 €.

En revanche, les négociations n'ont pour l'heure pas encore pu aboutir pour l'acquisition de la parcelle AO 80, d'une surface de 1 092 m², un des cinq indivisaires étant opposé au principe de vente (les 4 autres étant pour leur part d'accord pour vendre la propriété à l'EPFL de la Savoie, comme en atteste la promesse de vente qu'ils ont signée).

Or pour mener à bien son projet d'aménagement, la commune de Voglans est dans l'obligation de s'assurer la maîtrise foncière complète du tènement concerné.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la poursuite du projet de restructuration du centre-bourg de Voglans ;
- DECIDE de poursuivre par l'intermédiaire de l'EPFL73 les négociations amiables auprès du seul membre de l'indivision propriétaire de la parcelle AO80 à ne pas avoir donné son accord en vue d'une vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et aux démarches et études préalables aux dossiers d'enquête publique ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de présenter le(s) dossier(s) d'enquête publique(s) à l'approbation du conseil municipal avant le dépôt à la Préfecture.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 04- Echanges de parcelles avec l'OPAC de Savoie dans le cadre du projet des Grandes Côtes

M. le maire explique à l'assemblée que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles situées aux Grandes côtes et céder des parcelles du domaine privé communal à l'OPAC de Savoie dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière.

Il est proposé l'échange suivant :

- la commune de Voglans céderait à l'OPAC les parcelles : cadastrée AV n° 20p et non cadastrée pour une surface de 345 m² environ.

- la commune recevrait la parcelle cadastrée n° 23p et non cadastrée pour 155 m² environ.

Les parcelles cédées par la commune sont estimées par le service des Domaines à 21 000€ (soit 60€/m²).



Les parcelles de l'OPAC sont estimées à 930€ (soit 6€/m² comme délibéré le 21 mars 2016).

Vu le rapport d'estimation des Domaines établi le 14 décembre 2020,
Considérant l'accord de l'OPAC de Savoie sur cette proposition d'échanges de parcelles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE cet échange
- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer l'acte à venir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 05- Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural des Bigornes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de déclassement d'une partie de l'assiette du chemin rural des Bigornes en vue de son aliénation.

En effet, il sera proposé au Conseil Municipal de vendre la partie de chemin déclassée à M. Pharamand Jean-François. Cette partie de chemin n'assure aujourd'hui plus de fonction de circulation. Celle-ci se faisant via les parcelles :

- AD, n°46 : propriété de Monsieur PHARAMAND pour 506 m² environ
- AE n°21 : propriété de Monsieur et Madame GONNET pour 29m² environ
- AE n°18 : propriété de Madame CHOLAT-CLAIRE pour 51m² environ
- AE n°15 : propriété du Groupement Foncier agricole de la Cassine pour 4m² environ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 01 décembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus et que Madame la Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 19 décembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de Madame la Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une recommandation sur le projet de désaffectation, de déclassement et d'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural des Bigornes.

Conformément à la recommandation de Madame la Commissaire enquêteur la Commune sera vigilante à la concrétisation des actes avec les propriétaires du nouveau chemin avant la vente de l'emprise du chemin rural des Bigornes.

Monsieur le Maire précise également que la partie de l'assiette du chemin rural déclassée devra faire l'objet d'un document d'arpentage afin d'être numéroté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conclusions de Madame la Commissaire enquêteur émettant un avis favorable assorti d'une recommandation quant au déclassement d'une partie de l'assiette du chemin rural des Bigornes citée ci-dessus en vue de son aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désaffectation, de déclassement et d'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural des Bigornes.
- DECIDE de poursuivre l'aliénation de l'emprise du chemin rural déclassé et concerné par l'enquête publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
 - À authentifier l'acte administratif de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise du chemin rural déclassé.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstentions : 0



N°06- Mandatement du CDG 73 pour une procédure de mise en concurrence pour la participation du risque prévoyance

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,



VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

VU l'avis du comité technique du CDG73 du 31 août 2020,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

N°07- Convention d'adhésion au service intérim avec le CDG 73

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- le remplacement d'agents sur emplois permanents

La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le CDG de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition : la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif ou à 7.5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à disposition)



Séance du 18 janvier 2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le CDG la convention d'adhésion au service intérim.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 25,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le CDG 73,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec le CDG73

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

N°08- Mandatement du CDG pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

M. le maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents

Séance du 18 janvier 2021



publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la commune

- DIT que 14 agents CNRACL sont employés par la commune de Voglans au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la municipalité à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

- CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

N°09- Avenant à la convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le CDG

Monsieur le maire rappelle que le CDG de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire,

En Savoie 234 communs et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment relatifs aux éléments de rémunération.

La convention d'adhésion qui a été signée avec le CDG en 2018 a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclus avec le cdg73 prolongeant cette mission jusqu'au terme de l'expérimentation.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié par le décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire signée avec le CDG 73 par délibération en date du 17 décembre 2018,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale soit jusqu'au 31 décembre 2021,

- AUTORISE M. le maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion.

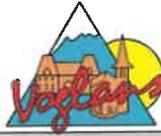
Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 09 les membres présents.



Séance du 18 janvier 2021

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absente
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Absente
THERME Sébastien	Conseiller municipal	